

ANNEXE FINANCIÈRE du contrat de scolarisation au collège Notre Dame

Année scolaire 2021 - 2022

L'Etat et le Département prennent une part de la charge de fonctionnement de l'Etablissement, mais il revient une part importante à l'Organisme de gestion (O.G.E.C.), en particulier l'entretien, la rénovation et la construction des bâtiments ainsi que les dépenses liées au caractère qualifié. Cette part doit être honorée par la CONTRIBUTION VOLONTAIRE DES FAMILLES (cf. article 1 - contrat de scolarisation).

Nous sommes passionnés d'éducation et jamais notre regard sur un enfant ne tiendra compte d'une quelconque situation matérielle. A nos yeux, il ne serait pas normal qu'un élève ne puisse poursuivre ses études chez nous pour des difficultés financières justifiées.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre rendez-vous avec Monsieur LEROY, Chef d'Etablissement, avant la rentrée des classes pour étudier tout éventuel aménagement de contribution, en toute confidentialité.

1/ LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DES FAMILLES

Le montant de la contribution volontaire des familles est fixé de la manière suivante :

Le montant de la contribution familiale au collège est de **62,00 €/mois** (10 mois de scolarité).

Des allègements sont possibles en fonction du Revenu Fiscal de Référence sur présentation de l'avis d'imposition pour les familles qui en font la demande :

	Revenu Fiscal de Référence	Montant de la contribution
Allègement 1 collège	24 000 € < RFR < 36 000 €	50,04 € / mois
Allègement 2 collège	RFR < 24 000 €	37,05 € / mois

La validité de la contribution familiale est annuelle.

Réduction accordée aux familles ayant des difficultés financières :

Une contribution réduite collège (**24,87 €/mois**) peut être accordée sur demande après étude de la situation familiale, en commission d'OGEC, en cas de ressources faibles et selon les possibilités de l'Institution.

La copie de la feuille d'imposition sera réclamée en septembre aux familles qui demandent à bénéficier de ce tarif.

Réduction familles nombreuses :

Pour les familles nombreuses, une réduction de 6,25 % sur le montant total de la contribution volontaire est accordée sur demande à partir de 3 enfants scolarisés dans l'Institution (Ecole et Collège).

2/ LES COTISATIONS

a) La cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». Les bénévoles de l'association ont à cœur de défendre les intérêts spirituels, moraux et matériels.

La cotisation pour l'année scolaire 2021 - 2022 est de **16,40 €** par famille.

Cette cotisation ne concerne que l'aîné des enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique. Si celui-ci est scolarisé dans un autre établissement, nous vous prions de nous l'indiquer en fournissant un certificat de scolarité au 3 septembre 2021. Cette cotisation n'est donc payée qu'une seule fois par famille.

b) Les Cotisations diverses

Ces frais recouvrent :

- Les cotisations à la Direction Diocésaine (frais de fonctionnement), aux Services Psychopédagogiques (passation de tests par les élèves au cours de leur scolarité, possibilité d'entretiens individuels dans le cadre des permanences au Collège du psychologue de l'éducation, suivis d'orientation), au service pastoral, à l'assurance scolaire obligatoire (individuelle pour tous les enfants), à la cotisation à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L.), au portail Ecole Directe (y compris l'ENT et le projet Voltaire).

Pour l'ensemble de ces cotisations, il faut compter 10,53 €/mois par enfant pour 10 mois.

Toutes ces cotisations collectées par l'Institution, au titre des différents organismes, sont reversées intégralement aux services concernés et pour l'année complète.

- Mise à disposition de manuels scolaires (individuels ou en classe) : 3,54 €/mois par enfant pour 10 mois. Pour une collection supplémentaire, le montant est identique.

Soit un montant total des cotisations diverses de 14,07 €/mois par enfant pour 10 mois de scolarité. Ces montants sont dus à l'année.

3/ FRAIS DE DOSSIER ET D'ENREGISTREMENT

10,50 € / enfant uniquement à l'entrée au Collège.

4/ LA RESTAURATION

L'accès au restaurant scolaire est informatisé. Chaque élève se verra attribuer en début d'année un badge nominatif à code-barres qui permettra d'enregistrer tout au long de l'année les repas réellement consommés.

Les montants d'un repas et de la surveillance associée sont de **5,40 €**.

Pour information, le coût mensuel moyen de la demi-pension est calculé sur la base de 34 semaines de cours pour l'année scolaire 2021 - 2022, soit :

Nombre de repas /semaine	Coût mensuel étalé de septembre à juillet
1 repas (soit 34 repas par an)	16,69 €
2 repas (soit 68 repas par an)	33,38 €
3 repas (soit 102 repas par an)	50,07 €
4 repas (soit 136 repas par an)	66,76 €

Le service comptable ajustera la facturation en fonction des repas consommés.

L'établissement ne reçoit aucune aide, ni subvention pour les repas. Tous les frais (personnels, denrées, eau, gaz...) sont à la charge des familles.

Les externes pourront prendre un repas occasionnel qui sera facturé au coût de **6,70 €**.

L'enregistrement du repas se fera comme les demi-pensionnaires grâce au badge.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension (cf. Contrat de Scolarisation).

A signaler que les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner à l'extérieur de l'établissement sans être pris en charge par un parent ou un adulte dûment désigné (cf. Règlement Intérieur).

5/ AUTRES FRAIS

- Cycle natation : Sous réserve d'obtention de créneaux et compte tenu du programme d'éducation physique et sportive, votre enfant suivra un cycle « piscine ».

Les frais correspondants au cycle (transport et entrées) vous seront facturés 56 € déduction faite de la subvention accordée par la MEL sur l'entrée piscine.

Un élève ne peut se soustraire au cycle piscine sans avis médical en raison de l'obligation scolaire. Tout oubli de l'équipement nécessaire entraînera la mise à disposition d'un « kit piscine » facturé 20 €.

- Renouvellement carnet de bord : 15,50 € (par chèque uniquement)
- Renouvellement carte d'identité scolaire (badge) : 15,50 € (par chèque uniquement)
- Duplicata LSU ou bulletin : 5 € (par chèque uniquement)
- Duplicata ASSR : 10 € (par chèque uniquement)

6/ REGLEMENT DE VOTRE FACTURE

Vous avez la possibilité de payer votre facture par prélèvement automatique, par chèque ou en espèces.

Pour les familles séparées qui souhaitent des factures distinctes, un surcoût de frais administratifs de 20 € sera facturé à l'année.

a) Par prélèvement automatique :

Formule sûre et pratique choisie par plus de 90 % des familles : pas de risque d'oubli ou de perte de chèque, pas d'enveloppe à nous transmettre.

Le montant annuel (calculé pour 10 mois de scolarité) est réparti sur 11 mois (de septembre à juillet).

La première mensualité est prévue à la date du 10 septembre pour un montant fixe de 30 € pour un élève externe et 75 € pour un élève demi-pensionnaire.

Pour les mois suivants, d'octobre à juillet, la facture prévisionnelle annuelle est établie fin septembre en fonction de la situation et des services choisis renseignés sur le document « Engagement financier des familles ». Le prélèvement s'effectue le 10 du mois selon l'échéancier.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les demandes de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement (sauf sur demande contraire de la famille).

b) Par chèque : à l'ordre de « Institution Notre Dame »

- soit en une seule fois en octobre
- soit en 10 versements :

La première mensualité est prévue à la date du 10 septembre pour un montant fixe de 30 € pour un élève externe et 75 € pour un élève demi-pensionnaire.

Pour les mois suivants, d'octobre à juin, la facture prévisionnelle annuelle est établie fin septembre en fonction de la situation et des services choisis renseignés sur le document « Engagement financier des familles ». Le versement s'effectue le 5 du mois selon l'échéancier.

c) Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit d'engager toute action nécessaire au recouvrement des sommes dues et de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les frais alors engagés par l'établissement viendront en supplément.